



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat

général

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAÎTRISE D'ŒUVRE

PHASE 1 - CANDIDATURES

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT

Préfet du Gers

MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE :

ETAT

Ministères Economiques et Financiers

Secrétariat Général

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel

Sous-direction de l'immobilier

Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage

Antenne Grand Sud-Ouest

INTITULE DU MARCHÉ :

Maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'espaces de travail et
rénovation énergétique de bâtiments dans le cadre du regroupement des services
de l'Etat à Auch

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

24/04/2026

PREAMBULE

Le présent concours est régi par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Etat, représenté par Monsieur le Secrétaire Général des ministères économiques et financiers.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation régit le concours sur Esquisse + (étendue) organisé en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de densification et rénovation énergétique de bâtiments dans le cadre du regroupement des services de l'Etat à Auch

Le projet consiste en des travaux de réaménagements intérieurs et de rénovation énergétique avec notamment le traitement de l'enveloppe des bâtiments des 4 sites suivants :

- Cité administrative : 1bis place de l'Ancien Foirail, 32000 AUCH, (2943m² SUB)
- Siège de la DDT : 19 place de l'Ancien Foirail, 32000 AUCH, (2846m² SUB)
- Site de la DDFIP : 14 rue Leconte de Lisle, 32000 AUCH, (4165m² SUB)
- Site de la DDETSPP Boubée : 27 rue de Boubée, 32000 AUCH, (495m² SUB)

Les travaux s'effectueront principalement en milieu occupé.

L'opération consistera notamment à réaliser les objectifs majeurs suivants :

- La performance énergétique par la réduction entre 39.1 et 54.4% de la consommation d'énergie finale selon les sites de la CA, DDFIP et DDT et leur mise en conformité avec les ambitions du « décret tertiaire » DEET 2050 et du décret BACS.
- Le réaménagement complet des locaux pour améliorer les conditions de travail, s'adapter aux évolutions des organisations du travail, intégrer les prescriptions de la circulaire n° 6392/SG du Premier Ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat Ce réaménagement doit aussi contribuer à la visibilité et à l'image des Ministères économiques et financiers, de leurs missions sur le territoire et de leurs métiers.
- L'exemplarité du projet et du chantier pour des bâtiments emblématiques: sur le plan de la transition écologique (réduction de l'empreinte carbone et adaptation au changement climatique), sur le plan social (intégration des clauses d'insertion) et sur le plan économique (contribution à l'économie circulaire et intégration d'innovations).
- Respect de l'enveloppe financière allouée par le Maître d'Ouvrage, en liaison avec les programmes transmis. L'enveloppe financière allouée par le maître d'ouvrage à l'ensemble de l'opération est fixée dans le présent RC

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure de concours restreint (articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-25, du code de la commande publique) comportant :

- une phase de candidature. Lors de cette première phase, les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature contenant les documents listés dans le présent règlement de consultation. Le maître d'ouvrage sélectionnera après avis du jury de concours 3 candidats admis à concourir conformément aux critères énoncés dans le présent règlement de consultation.
- une phase « offres » de remise des prestations. Les 3 candidats retenus recevront les pièces administratives et techniques et seront invités à remettre leurs prestations accompagnées de leur offre initiale de prix pour l'exécution du marché dans le délai imparti. Le maître d'ouvrage désignera après avis du jury le lauréat du concours.
- une phase de négociation avec le lauréat du concours

Les dates indicatives des grandes étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

Publication de l'avis d'appel public à candidatures : 05/03/2026 ;

- Dépôt des candidatures : 24/04/2026 ;

- Information des candidats admis à présenter une offre et communication du dossier de consultation (DC OFFRES) : 11/05/2026 ;

- Dépôt des prestations de l'offre : 20/07/2026 ;

- Notification du marché de MOE : 20/08/2026 ;

- Réception prévisionnelle des ouvrages : décembre 2030

Le jury se compose de trois collègues dans le respect des dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du code de la commande publique :

- membres représentant la maîtrise d'ouvrage ;
- membres composés de personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- au minimum d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (architectes).

NB : Le présent règlement est relatif à la phase de candidatures.

3.2. Composition de l'équipe

Les exigences minimales que doivent respecter les offres mentionnées à l'article R2161-13 sont :

La candidature devra comprendre un ou plusieurs prestataires ayant la qualité d'architecte(s) inscrit(s) à l'ordre national des architectes et habilité(s) à établir des dossiers de demandes de dossiers

d'urbanisme. Les ressortissants de l'espace économique européen non établis en France devront s'engager à faire une déclaration préalable auprès du conseil régional de l'ordre des architectes du lieu d'exécution des travaux en cas d'obtention du marché. Les ressortissants d'un État non membre de l'espace économique européen non établis en France devront fournir l'engagement à déposer une demande d'autorisation d'exercice auprès du ministre chargé de la culture.

De même, la candidature devra comprendre un ou plusieurs prestataires ayant des compétences en matière de structure, thermique, fluides, space planning et acoustique.

La mission d'OPC fera partie d'une mission indépendante et n'est pas comprise dans ce marché de maîtrise d'œuvre.

3.3. Enveloppe financière

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, objet du programme global, s'élève à 18 587 500,00 €HT. Somme à laquelle viendront se rajouter 1 060 000.00€HT de constructions provisoires pour reloger des services.

3.4. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une estimée durée de 53 mois auquel il faut ajouter le délai de 1 an de garantie de parfait achèvement. Le délai du marché court à compter de sa notification.

- 16 mois de conception, études et recrutement des entreprises de travaux
- 37 mois de travaux
- 12 mois de garantie de parfait achèvement

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement dans les conditions fixées au CCAP.

Le marché n'est pas reconductible.

3.5. Etendue de la mission confiée au maître d'œuvre

Le titulaire du marché se verra confier une mission de base, conformément aux dispositions des articles R. 2431-4 et suivants de la commande publique, comportant:

En phase conception :

- 1° Les études d'avant-projet (APS + APD) ;
- 2° Les études de projet (PRO) ; + EXE partiels (quantitatifs)
- 3° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT).

En phase exécution :

- 4° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
- 5° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- 6° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux (VISA).

Missions complémentaires :

La mission de base est complétée des missions complémentaires suivantes :

- Space planning
- Mission de coordination en matière de système de sécurité incendie (CSSI) telle que définie par les textes règlementaires et les normes en vigueur (soit conception du SSI + coordination du SSI + fourniture du dossier d'identité SSI) ;
- Synthèse ;
- Gestion des déchets avec rédaction d'une charte de chantier à faibles nuisances en phase APD ;
- Assistance à la détermination des coûts d'exploitation et de maintenance afin de justifier les choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage ;
- Le traitement de la signalétique ;

La mission d'OPC fera partie d'une mission indépendante et n'est pas comprise dans ce marché de maîtrise d'œuvre.

3.6. Tranches

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

3.7. Variantes et procédures

Les variantes sont interdites.

3.8. Prestations Supplémentaires Exigées (PSE)

Le marché ne comprend pas de PSE

3.9. Considérations sociales

Le présent marché comprendra une clause sociale, le titulaire devra réaliser une action d'insertion professionnelle.

L'entreprise titulaire aura le choix entre plusieurs actions sociales :

- SOIT 150 heures d'insertion sociale et 140 heures de stage (un stage de découverte, stage libre ou obligatoire, AFPR, PMS) ;
- SOIT deux stages de 140 heures chacun qui peuvent être des stages de découverte, stages libres ou obligatoires, AFPR, PMS.

3.10. Considérations environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales : Le maître d'œuvre s'engage à rédiger une charte de chantier à faibles nuisances prenant en compte la maîtrise des consommations, la maîtrise des nuisances de chantier, la gestion, le tri et le recyclage des déchets de chantier.

Elle devra être intégrée au DCE des entreprises de travaux. Son suivi et son application, tout au long de la phase travaux, seront réalisés par le maître d'œuvre.

Aussi, dans une démarche environnementale et dans le cadre de l'exécution des présentes prestations, le MOE privilégiera un déplacement peu polluant en utilisant les transports en commun si cela s'avère possible.

3.11 Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation. Toutefois, le maître d'œuvre élaborera son dossier de consultation des entreprises –travaux- afin de permettre aux candidats de présenter des solutions innovantes et assistera le maître d'ouvrage dans l'analyse des propositions reçues.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation en phase candidature

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

- le présent règlement de consultation;
- le programme de l'opération, hors annexes;
- le calendrier indicatif prévisionnel de l'opération ;
- le cadre à utiliser pour présenter les 6 références du groupement (annexe 4 au RC) ;
- La déclaration de nationalité non russe des actifs (annexe 5 au RC).

Des documents complémentaires seront, dans un second temps, mis à disposition des candidats retenus pour participer au concours.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des candidatures. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **2026_MOE_AUCH_CAND**.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4. Visite du site

Il n'y a pas de visite de site prévue en phase candidature.

Une visite du site obligatoire sera organisée en phase « offres » pour les 3 candidats retenus.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

5.2 Modalités de remise des candidatures

Le candidat transmet sa candidature en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur le règlement de consultation. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des candidatures ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.3. Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

5.4. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.5. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent pas présenter, pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique) en qualité de mandataire et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit l'architecte dans la mesure où ces prestations correspondent à la part financière prépondérante du contrat. Il appartient aux candidats groupant plusieurs architectes de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation : la forme du groupement n'est pas imposée.

Chacun des membres du groupement dit solidaire est engagé financièrement pour la totalité du marché comme précisé dans l'acte d'engagement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.7. Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

Une lettre de candidature dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent,

reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

La lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire ;
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

ou **Document unique de marché européen (DUME)** : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- ✎ Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ou DUME :

le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré à des missions similaires à celle du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.

- ✎ Le groupement doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de 3.5M€, sur au moins l'un des exercices produits, conformément aux articles R2142-6 et R2142-7 du code de la commande publique. En cas de groupement la somme des chiffres d'affaires de chaque membre du groupement sera prise en compte pour apprécier ce minimum.

Une assurance des risques professionnels pertinents, comportant des montants de garanties suffisants qui ne pourront être inférieurs à 18.5 millions d'euros HT par sinistre et par année d'assurance en RC professionnelle en incluant les conséquences de toute solidarité (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

La déclaration de nationalité non russe des actifs (voir annexe 5 du RC)

Liste de 6 références (au titre du groupement) les plus représentatives ou illustratrices pour les besoins de la présente opération.

- 2 références sur des projets d'aménagement d'espaces de travail de plateaux entiers ; de préférence sur des travaux en milieu occupé.
- 2 références sur des projets de rénovation énergétique de bâtiments comprenant notamment une isolation complète de l'enveloppe ;

- 2 références sur des projets contemporains de construction ou rénovation dans un site patrimonial remarquable ou en co-visibilité avec un monument historique.

Ceci pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années par le biais des cadres de réponses fournies en annexe 4 du RC (**5 dernières** années maximum pour les marchés de services), en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, le maître de l'ouvrage (coordonnées) dûment complété. Les références supplémentaires ne sont pas analysées.

- ✍ Il est à noter que les 5 dernières années seront comprises comme des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution entre les années 2020 et 2025.
- ✍ Il est à noter que les candidats devront impérativement remplir sans aucune modification, le cadre de référence technique et administratif (format Excel) ainsi que le cadre affiché pour présenter leurs références. Ces deux documents sont joints au présent document. Dans le cas contraire, la candidature pourra être rejetée sur ce seul motif.

Les titres d'études et professionnels ainsi qu'une définition de l'expérience de chaque personne physique pressentie pour l'exécution de la mission.

Moyens techniques

Références de démarches environnementales mise en œuvre dans le cadre de mission de maîtrise d'œuvre. En précisant les objectifs, les actions mises en œuvre et les résultats obtenus. (réduction des impacts, gestion des déchets, sobriété énergétique, gestion durable des matériaux, économie circulaire, etc.)

L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant ou équivalent (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.

- ✍ Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

Justificatifs de compétence professionnelle,

- **Architecte** justifiant d'une attestation d'inscription à l'ordre des architectes : conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, la candidature devra comprendre un ou plusieurs prestataires ayant la qualité d'architecte(s) inscrit(s) à l'ordre national des architectes et habilité(s) à établir des dossiers de demandes de permis de construire.
- ✍ Les ressortissants de l'Espace économique européen non établis en France devront s'engager à faire une déclaration préalable auprès du conseil régional de l'ordre des architectes du lieu d'exécution des travaux en cas d'obtention du marché. Les ressortissants d'un Etat non membre de l' Espace économique européen non établis en

France devront fournir l'engagement à déposer une demande d'autorisation d'exercice auprès du ministre chargé de la Culture.

Les candidats précisent leurs compétences et expériences dans les domaines suivants:

- architecture,
- aménagement d'espaces intérieurs, « space planning »,
- amiante
- conception bioclimatique,
- ergonomie,
- rénovation d'enveloppe de bâtiments,
- intervention en milieu occupé,
- environnement – économie circulaire,
- thermique, fluide, GTB,
- structure
- acoustique,
- coordination SSI

Les groupements peuvent présenter toute autre compétence qui leur semblerait pertinente au regard de la description du marché sans que ces compétences ne soient jugées au stade des candidatures.

Le pli contenant le dossier dans son ensemble aura une taille inférieure à 50 méga-octets.

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté. Un candidat qui aurait fait une fausse déclaration dans le cadre de sa candidature, s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

5.8. Sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Les tâches essentielles qui doivent être exécutées par l'un des membres du groupement, et qui ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le maître d'ouvrage confie à l'architecte les missions de coordination de l'ensemble des prestations et

de représentation des prestataires, dans le cas où le dépôt d'un permis de construire est nécessaire conformément aux articles R421 et R431 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L2193-3 alinéa 2, les tâches essentielles qui doivent être exécutées par l'un des membres du groupement, et qui ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes:

- Architecture ;
- Gestion des autorisations administratives ;
- Missions VISA et DET

.....

5.9. Présentation des plis

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> (PLACE).

Remise des candidatures par voie électronique :

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures contiennent tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

La taille du pli est inférieure à 50 Mo.

Remise d'une copie de sauvegarde :

Pour pallier d'éventuel dysfonctionnement de la plateforme PLACE lors de la remise des plis, il est recommandé qu'une copie de sauvegarde dématérialisée (type clé USB) soit produite dans les conditions exprimées ci-après.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante :

« Copie de sauvegarde – Marché – Ministères économiques et financiers - SG / SIEP / BIMO

La copie de sauvegarde est adressée, soit par voie postale ou par service de messagerie physique, soit remise au service contre récépissé, un jour ouvré de 9h30 à 12h00 ou de 14h30 à 16h30.

Elle contient tous les éléments listés à l'article 5 ci-dessus.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Lieu de dépôt et de réception des plis

La transmission des candidatures s'effectue sur le profil d'acheteur du Représentant du pouvoir adjudicateur, constitué par le site internet dont l'adresse est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats transmettent leur candidature sous forme de fichiers électroniques.

Le dépôt électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et est rejeté par le Représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut obtenir une assistance téléphonique d'urgence au n° indiqué sur la plateforme dématérialisée.

Date et heure limites de réception

Les candidatures devront être remises ou parvenues à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des candidatures reçues. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejetés.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

Les conditions de participation des candidats précisées dans l'avis d'appel à la concurrence sont :

- Examen des candidatures conformément à la législation en vigueur, et dans le respect des principes de la commande publique.
- En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

6.1. Limitation du nombre de candidats admis à participer

Le pouvoir adjudicateur a limité à trois le nombre de candidats qui seront admis à participer au concours.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue en sont informés par échange dématérialisé.

6.2. Classement des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée selon les critères suivants :

1. L'adéquation des références présentées par rapport à l'opération objet du marché à 50 %
2. Les moyens techniques et humains à 40%
3. Les démarches environnementales exemplaires appliquées et suivies dans le cadre d'opérations menées à 10%

Chaque critère est affecté d'une note sur 10 multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

Les références produites seront examinées sur la base des critères ci-après, soit :

- La capacité du groupement dans des opérations similaires de rénovation énergétique des bâtiments et sur des opérations de densification exécutées selon une démarche environnementale forte ;
 - o la capacité du candidat à travailler dans les secteurs patrimoniaux remarquables et à veiller à une bonne insertion;
 - o la capacité du candidat à produire des espaces de travail de qualité ;
 - o la capacité du candidat à maîtriser les détails d'exécution de rénovation thermique de façades de bâtiments ;
 - o la capacité du candidat à se saisir de problématiques environnementales, de développement durable et de performance énergétique ;
- La qualité des références du groupement dans des opérations similaires de rénovation énergétique des bâtiments et sur des opérations de densification exécutées selon une démarche environnementale forte ;
 - o Architecture ;
 - o Performances énergétiques – confort d'été ;
 - o Aménagement d'espaces de travail, ergonomie ;
 - o Etudes techniques thermiques et fluides,
 - o Etudes techniques structure et clos/couvert ;
 - o Organisation des travaux en milieu occupé.

Les références proposées sont de taille, nature et complexité similaires à l'objet du présent projet. Sont regardées comme similaires les références répondant à ce qui suit :

- Taille similaire : SDP minimum de 1 000 m² ;
- Nature similaire : réhabilitation de bâtiments en béton armé avec réaménagement de plateaux, ou avec rénovation énergétique de façades qui s'insèrent dans un site patrimonial.
- Complexité similaire : haute performance énergétique et environnementale.

Pour chacun des critères, la meilleure référence présentée est prise en compte.

Au terme de cet examen, le jury émet un avis motivé sur les candidatures.

Le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à concourir sur la base des critères précités (classement).

6.3. Invitation à concourir

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 ci-dessus, le pouvoir adjudicateur invite les candidats admis à concourir simultanément et par écrit (sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)) à remettre les prestations exigées au titre du concours.

Le dossier de consultation du concours intégral sera transmis aux trois candidats sélectionnés à concourir via la PLACE. Il comprendra le cadre de l'acte d'engagement, le cahier de clauses administratives particulières, le programme complet de l'opération et ses annexes dont les plans des bâtiments, ainsi que le règlement de consultation du concours en « phase offre ».

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

7.1. Interdictions de soumissionner

Le marché sera attribué au lauréat du concours, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation en phase « candidature » puis au règlement de consultation en phase « offres », sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

Conformément à l'article L2141-7-2 du Code de la commande publique, les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes communiquent au représentant du pouvoir adjudicateur la preuve qu'elles ont établi un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

7.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

7.3. Eléments à produire en phase « offres » et primes

Les trois candidats qui seront sélectionnés par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la phase « candidatures » et invités à concourir devront notamment produire une esquisse (étendue) et les documents suivants de façon anonyme. Le contenu exhaustif et détaillé des éléments attendus sera précisé dans le règlement de consultation de la phase « offres » du concours:

- Formalisation graphique des solutions préconisées pour chaque bâtiment, présentées sous forme de plans des niveaux significatifs (par exemple le rdc et un étage courant) établis à l'échelle de 1/100 ; Ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec les façades au 1/100; des coupes et plans de détail au 1/20 précisant les dispositions constructives prévues en façade-couverture.
- Pour chaque bâtiment avec une attention particulière sur la cité administrative, des simulations visuelles d'insertion dans le site (3D) (insertion des projets de façades rénovées sur les sites en lien avec l'environnement urbain existant)
- Note de présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées et justification du parti architectural retenu,
- Note de présentation du projet précisant la méthode d'organisation du candidat et les solutions qu'il compte mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de densification et de performance énergétique dans le cadre de la rénovation de ces bâtiments ;
- Note sur la compatibilité du programme avec l'enveloppe financière ;
- Note sur la compatibilité du programme avec le phasage, le délai global, et sur la collaboration envisagée avec l'OPC.

Cette liste sera complétée et détaillée dans le règlement de consultation de la phase « offres ».

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Critère n° 1 : La qualité de la réponse architecturale urbaine et paysagère.

- Critère n° 2 : La qualité de la réponse fonctionnelle du projet au programme.
- Critère n° 3 : La qualité de la réponse technique et environnementale.
- Critère n° 4 : La compatibilité du projet avec le phasage envisagé et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Chacun des trois participants à la phase « offres » ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation du concours et au programme bénéficiera sur proposition du jury d'une prime forfaitaire de 50 000 € TTC.

La prime pourra toutefois être supprimée ou réduite si l'offre est inacceptable, inappropriée ou irrégulière, sur décision du Représentant du pouvoir adjudicateur. La prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le Représentant du pouvoir adjudicateur de la facture présentée par le(s) participant(s), postérieurement à la date de publication de l'avis d'attribution. Pour les groupements, elle sera soit versée au mandataire, soit versée à chaque membre du groupement concerné au prorata de ses prestations (sous réserve qu'un tableau de répartition soit fourni par le mandataire).

La rémunération de l'attributaire du marché inclut la prime susmentionnée.

ARTICLE 8- CONTENTIEUX

8.1. Tribunal compétent

En cas d'échec de la médiation (cf annexe 3), le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 57 57
Grefte.ta-toulouse@juradm.fr

8.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats retenus en phase « offre » évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat, en phase « offres » ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres initiales. Passé ce délai, questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministères Economiques et Financiers Bâtiment COLBERT

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Représentée par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2026_MOE_AUCH_CAND

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Chaque document (candidatures et acte d'engagement au moment de l'attribution) doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus:

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, au plus tard aux dates et heures limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier
Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage
Antenne immobilière Grand Sud Ouest

Candidature/ Offre pour la consultation : Maîtrise d'œuvre pour la densification et rénovation énergétique de bâtiments dans le cadre du regroupement des services de l'Etat à Auch

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres forme ;

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.



Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat
Général

Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des relations fournisseurs achats responsables !



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la **nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs**, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Charte      
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent **10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs** et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.



Qui sont les contributeurs à cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaîne de la dépense, ...) mais aussi **les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.**



Qu'attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche ?

L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une **démarche d'amélioration** continue en matière d'**innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale**.

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !



Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat
Général

LA MEDIATION INTERNE RELATIONS FOURNISSEURS AUX MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la **médiation interne relation fournisseurs dans le prolongement de l'engagement des MEF à la**

Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE



FINALITE

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Co-construire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- **Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.**



BENEFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.



CHAMP D'APPLICATION

La médiation interne relations fournisseurs s'applique à **tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés..).**

MODALITES



La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

- ❖ **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;
- ❖ **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;
- ❖ **Volontaire** : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35